

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 10^e/24-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX, DES CLUBS SPORTIFS ET DES TITULAIRES DU BAFA - BAFD

La Commission Permanente du Conseil Général,

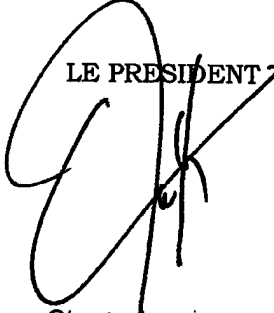
- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-10/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Actions Départementales en faveur du Sport,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide allouer aux titulaires du BAFA/BAFD, une somme de 4 100 € qui sera répartie entre les bénéficiaires figurant dans la liste annexe 1 du rapport, soit une somme de 100 € pour les titulaires du BAFA et 200 € pour ceux du BAFD.
- ❖ Précise que cette somme de 4 100,00 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6513, programme E032 du Budget départemental.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER